



RRFAEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FOYERS D'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENTS CONNEXES

*Nous prenons votre retraite à cœur*

FÉVRIER 2021

# le RRFAEC maintenant

## LE POINT SUR LA COVID-19

EnAvantage, l'administrateur du Régime, continue de servir les participants pendant la pandémie, notamment en commençant à verser de nouvelles rentes, en payant des prestations, en recevant et en traitant les cotisations des employeurs et des employés, et en répondant à vos questions. EnAvantage a connu certains retards au début de la pandémie, car la plupart des employés sont passés au télétravail, mais il a réussi à rattraper l'accumulation provisoire de dossiers.

Vous trouverez à la page 3 de ce bulletin des renseignements sur les cotisations autonomes pouvant être effectuées pendant les périodes où vous ne pouvez pas travailler en raison de la pandémie. Les participants peuvent aussi écrire à [information@nhripp.ca](mailto:information@nhripp.ca) ou appeler au 905-889-6200 ou au 1-800-287-4816 (sans frais) pour obtenir des renseignements.

Nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension pendant ces temps difficiles.

***Protégez-vous. Ensemble, nous allons passer au travers de cela!***

## DANS CE NUMÉRO



### 2 CHANGEMENTS RÉCENTS AU RÉGIME

*Changements récents au Régime sont mises en évidence.*

### 3 VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

*Compilation de questions fréquemment posées au cours des derniers mois.*

### 4 NOUVEAUX OUTILS POUR LES PARTICIPANTS ET LES EMPLOYEURS

*Des nouveaux outils intéressants pour les participants et les employeurs sont prêt pour le lancement.*

## PASSER AU TRAVERS DE CES TEMPS DIFFICILES

Cela fait un an que la pandémie mondiale a frappé le Canada. Depuis, nous avons tous été affectés. Nous savons que bien des participants connaissent des moments angoissants et incertains, mais que nous allons passer au travers ensemble. Nous tenons à rendre hommage aux nombreux participants qui fournissent des services essentiels à leurs communautés et tenons à les remercier pour tout ce qu'ils ont accompli et continuent de faire jour après jour.

Outre ses conséquences sur le plan personnel, la COVID-19 a eu des répercussions sur tous les aspects de l'économie canadienne. La volatilité des marchés financiers persiste et devrait se poursuivre dans un proche avenir. Le Conseil des fiduciaires s'attache toujours à gérer le Régime et ses placements à long terme, et il l'évalue régulièrement ainsi que sa santé financière.

Un aspect fondamental de la gestion du Régime consiste à le soumettre régulièrement à des évaluations actuarielles. Ces évaluations consistent à comparer l'argent que le Régime reçoit, sous forme de cotisations et de revenus des placements, avec le coût des prestations de retraite que le Régime va verser à l'avenir. La dernière évaluation du RRFAEC, qui date du 1er janvier 2020, a montré que le Régime était entièrement capitalisé sur une base de pérennité. La capitalisation sur la base de la pérennité, qui tient pour acquis que le Régime va exister indéfiniment, utilise des hypothèses quant aux taux d'intérêt et rendements des placements futurs pour déterminer si un régime de retraite est viable à long terme. Comme la plupart des régimes multi-employeurs, le Régime est capitalisé sur une base de pérennité. La capitalisation du déficit de solvabilité suppose qu'un régime de retraite est liquidé à une date spécifique et que toutes les prestations sont versées immédiatement aux taux d'intérêt en vigueur à la date de la liquidation. En réponse à la pandémie, les gouvernements ont réduit les taux d'intérêt, ce qui a eu pour effet d'augmenter le coût du versement des pensions. Le ratio de financement du déficit de solvabilité du Régime est maintenant d'environ 52 %.

Le Régime, qui a affiché une croissance régulière, a en ce moment plus de 50 000 participants actifs et plus de 2 milliards de dollars d'actifs. Tous les participants ont bénéficié de la croissance du Régime, les experts dans le domaine s'entendant pour dire que plus les régimes de retraite sont importants, mieux c'est. La croissance du Régime a permis aux fiduciaires de diversifier les types de placements qu'il détient. Le Régime affecte à présent des sommes importantes à des classes d'actifs moins volatils comme les infrastructures, la dette privée et l'immobilier mondial, qui ne sont pas facilement accessibles aux régimes de retraite de plus petite taille. Ces classes d'actifs sont censées protéger le Régime contre les corrections apportées aux marchés publics comme le dégageant du marché boursier survenu plus tôt cette année en raison de la pandémie. Les fiduciaires restent persuadés que leur optique à long terme de la durabilité du Régime et le maintien des bases solides sur lesquelles il repose lui permettront de passer au travers de ces moments difficiles.

# ASSUREZ-VOUS QUE VOS PRESTATIONS DE DÉCÈS SOIENT VERSÉES SELON VOS SOUHAITS

Peu importe à quel stade de la vie vous en êtes, c'est important de communiquer les noms de vos bénéficiaires désignés à EnAvantage. Cela permet que les prestations de décès qui sont dues à ceux qui vous sont chers leur parviennent le plus rapidement possible.

Si vous n'avez pas de conjoint admissible, tel que défini par la législation sur les retraites applicable, et si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire, toute prestation de décès due par le Régime sera versée à votre succession. Cela peut retarder le versement des prestations de décès à vos bénéficiaires survivants. C'est important de garder à l'esprit que le produit de la succession est payé à partir des actifs résiduels de la succession, une fois tous les créanciers payés.

La bonne nouvelle, c'est que la désignation et la mise à jour des bénéficiaires peuvent se faire à présent en ligne à partir du portail MonSite EnAvantage. **C'est simple et rapide.** Il suffit de cliquer sur le bouton Connexion Membre sur la page d'accueil de [www.nhrpp.ca](http://www.nhrpp.ca) et de s'inscrire en tant que nouvel utilisateur ou d'ouvrir une session comme utilisateur existant. Allez ensuite à la page Mes bénéficiaires du portail et suivez les instructions.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Centre téléphonique d'EnAvantage pour vous faire expliquer la façon de procéder sur le portail ou demander qu'on vous envoie un formulaire de désignation de bénéficiaire par la poste ou par courriel.

C'est important que vos prestations de décès soient versées selon vos souhaits.



## CHANGEMENTS RÉCENTS AU RÉGIME

### Changements au calcul de la valeur de rachat

La valeur de rachat est la valeur actuelle d'une rente calculée conformément aux lois applicables sur les retraites. Comme l'indiquait l'avis envoyé aux participants qui pourraient avoir été touchés par ce changement, les anciens participants admissibles à une rente mensuelle inférieure à 100 \$ à partir de 65 ans recevront la portion capitalisée selon l'approche de la solvabilité de leur valeur de rachat. Il s'agit de la même proportion que reçoivent les anciens participants admissibles à une rente plus importante s'ils transfèrent leurs prestations de retraite hors du Régime.

### Employeurs de courte durée

Les règles visant les employeurs de courte durée ont changé. Si plusieurs employeurs cotisants affiliés, ou un syndicat représentant les participants de plusieurs employeurs cotisants, décident de mettre fin à la participation des participants travaillant pour plusieurs employeurs cotisants, les prestations des participants visés seront désormais traitées comme des cessations de participation individuelles.

Veuillez communiquer avec EnAvantage pour obtenir plus de renseignements sur l'un des sujets ci-dessus.

## LE RRFAEC EST UN RRIOD

Un régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (un RRIOD) est un type spécial de régime de retraite qui a au moins 15 employeurs cotisants et est donc nettement moins susceptible d'être liquidé. Le RRFAEC est un RRIOD qui compte actuellement des centaines d'employeurs cotisants.

En tant que RRIOD, le Régime est capitalisé uniquement sur une base de pérennité et il est exempté des exigences de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario en matière de financement du déficit de solvabilité. Le niveau de financement du déficit de solvabilité du Régime a une incidence si un ancien participant transfère ses prestations de retraite hors du Régime.

Pour obtenir plus de renseignements sur la désignation de RRIOD du Régime, veuillez consulter l'Avis sur le RRIOD dans la section « À Propos du Régime » du site web du Régime à [www.nhrpp.ca](http://www.nhrpp.ca).

## CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RRFAEC

**Carol McDowell** (MTMS),  
présidente du conseil  
des fiduciaires – SEIU

**Jim Flynn** (MTMS),  
président du comité de  
vérification – SCFP

**Cathy Carroll**,  
présidente du comité des  
placements – SEIU

Candice Basara – Unifor  
Patricia Carr – ONA  
Matt Cathmoir – SEIU  
Mary DeMille – Unifor  
Tyler Downey – SEIU  
Ricardo McKenzie – SEIU  
Eulalee Robinson – SEIU  
Andrew Ward – SCFP  
Mia Warwick (MTMS), – SCFP

**Fiduciaires suppléants**  
Marlene Hemmings – SEIU  
Kelly Janes – Unifor  
Andrea Kay – ONA  
Valerie Trudeau – SCFP

# VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Voici certaines des questions qui nous ont été le plus souvent posées au cours des derniers et nos réponses

## Maintien de vos cotisations

### Q. Qu'entend-on par « cotisations autonomes »?

- R. Ce sont des cotisations de retraite que vous faites volontairement pour continuer d'accroître votre rente dans un des cas suivants :
- vous avez été licencié ou êtes en congé autorisé (p. ex., congé de maladie, congé de maternité ou parental, congé d'accident de travail, licenciement avec droits de rappel, etc.); ou
  - vous arrêtez de travailler pour un employeur cotisant et êtes embauché par un autre employeur cotisant avant d'avoir une interruption de service parce que votre nouvel employeur n'a pas encore commencé à verser des cotisations pour votre compte.

Pour faire des cotisations autonomes, EnAvantage doit être informé par vous ou votre employeur que vous êtes en congé autorisé ou être avisé de votre embauche par votre nouvel employeur. EnAvantage communiquera avec vous pour confirmer si vous souhaitez effectuer ou non des cotisations autonomes.

### Q. Je ne peux pas aller travailler parce que je dois m'occuper de mes enfants qui ne peuvent pas aller à l'école à cause de la pandémie. Qu'est-ce que cela va signifier pour ma rente du RRFAEC?

- R. Votre rente du RRFAEC est basée sur les cotisations d'employeur et d'employé reçues pour votre compte. Si aucune cotisation n'est versée en votre nom, votre rente n'augmentera pas pendant cette absence du travail. En réponse à la pandémie, le gouvernement de l'Ontario a introduit un nouveau congé d'urgence avec protection des emplois pour les employés qui sont dans l'impossibilité de travailler en raison de la COVID-19. Les employés de l'Ontario sont admissibles à ce congé non payé s'ils :
- font personnellement l'objet d'une enquête, d'une supervision ou d'un traitement de nature médicale pour des raisons reliées à la COVID-19;
  - se conforment à une ordonnance en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé;
  - ont reçu de leur employeur la consigne de ne pas se présenter au travail parce que celui-ci craint qu'ils n'exposent d'autres personnes à la COVID-19;
  - fournissent des soins ou un soutien à des membres de leur famille dans une situation reliée à la COVID-19, notamment une fermeture d'école;
  - sont directement visés par des restrictions de déplacement et on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce qu'ils retournent en Ontario; ou
  - sont en quarantaine ou en autoconfinement à la suite d'informations ou de consignes provenant d'un responsable de la santé publique, d'un professionnel de la santé qualifié, de Télésanté Ontario, de la province, du gouvernement fédéral, d'un conseil municipal ou d'une agence de santé.

En vertu de la Loi sur les normes d'emploi, votre employeur doit continuer à cotiser au RRFAEC pour votre compte pendant un congé relié à la COVID-19, à moins que vous ne lui indiquiez par écrit que vous n'avez pas l'intention de verser les cotisations d'employeur pendant votre congé. Les fiduciaires permettront aux participants d'effectuer des cotisations autonomes pendant un congé lié à la COVID-19 au moins jusqu'au 30 juin 2021. Cette date sera réévaluée plus tard.

## Fin de l'emploi

### Q. Qu'est-ce qu'une interruption de service?

- R. En vertu des règles du Régime, vous avez normalement une interruption de service et devenez un ancien participant si aucune cotisation n'est faite pour votre compte pendant huit mois. Cette période de huit mois permet aux participants de trouver un emploi avec un autre employeur cotisant afin de continuer à cotiser au RRFAEC. Elle n'inclut pas les périodes où vous étiez absent du travail pour cause de maladie ou d'invalidité mais figuriez toujours sur la liste de paie d'un employeur cotisant, en congé autorisé ou en disponibilité avec possibilité de rappel conformément à votre convention collective.

Vous trouverez à la page 2 du numéro de mai 2019 des Nouvelles du RRFAEC, qui est disponible sur le site web du RRFAEC, un article plus détaillé sur vos options si vous perdez votre emploi.

## Prêt à prendre votre retraite

### Q. Comment dois-je faire pour demander ma rente?

- R. Si vous envisagez de prendre votre retraite, vous pouvez appeler EnAvantage pour demander une estimation de votre rente mensuelle à la date à laquelle vous voulez commencer à la recevoir. Vous devriez le faire trois mois avant la date où vous souhaitez que votre rente commence à être versée pour obtenir un formulaire de demande et les autres documents à remplir afin de recevoir votre rente. EnAvantage doit aussi recevoir de votre employeur la confirmation de votre dernier jour de travail avant de pouvoir commencer à verser votre rente.

Les participants peuvent à présent obtenir une estimation de rente et se procurer un formulaire de demande à partir du portail MonSite EnAvantage. Vous ne devriez toutefois pas prendre de décision finale concernant votre retraite avant d'avoir reçu un formulaire de demande de rente officiel d'EnAvantage. Reportez-vous au Renseignements utiles et Guide de mise en train qui vous sera fourni une fois qu'EnAvantage vous indiquera que vous avez accès au portail MonSite EnAvantage.

Pour en savoir davantage sur le sujet, veuillez consulter la section « Vos questions, nos réponses » en page 2 du numéro d'octobre 2018 des Nouvelles du RRFAEC, qui est disponible sur le site web du RRFAEC.



# NOUVEAUX OUTILS INTÉRESSANTS POUR LES PARTICIPANTS ET LES EMPLOYEURS!

Dans des numéros récents des RRFAEC maintenant, nous vous informions des initiatives que nous avons menées pour améliorer l'expérience des participants et des employeurs. Nous sommes ravis d'annoncer que nous sommes prêts à lancer de nouveaux outils intéressants pour les uns et les autres.

**Il y a tout d'abord le site web entièrement repensé du Régime.** Nous aurions pu dévoiler plus que le titre, mais nous tenons vraiment à ce que VOUS alliez à [www.nhrripp.ca](http://www.nhrripp.ca) pour découvrir le nouveau site web par vous-même.

Outre la nouvelle apparence, nous avons simplifié la navigation en réduisant le nombre de titres dans le menu mais en augmentant la quantité d'information disponible. Nous avons ajouté des fonctionnalités telles que Dernières nouvelles et Liens Express où vous trouverez les dernières nouvelles au sujet du Régime et les sections les plus visitées sur le site web. Le Centre de ressources est la section sur les références où les participants peuvent obtenir des renseignements utiles comme Retraite 101, le Manuel des participants, les bulletins, les Foires aux questions et bientôt des présentations et des webinaires du Régime.

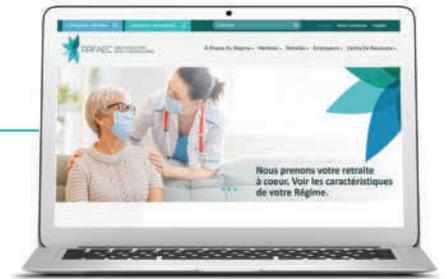
**Le portail des participants *MonSite EnAvantage* donne accès à d'autres renseignements.** Le portail *MonSite EnAvantage* permet aux participants d'avoir un accès en ligne sécurisé à leurs renseignements personnels 24 h sur 24, sept jours sur sept. Le portail étant lancé graduellement, certains participants pourront s'en servir avant d'autres. Cependant, tous les retraités ainsi que les participants actifs et certains anciens participants pourront l'utiliser à un moment donné pour consulter leurs données personnelles, les renseignements sur leurs bénéficiaires, les cotisations versées au Régime pour leur compte et les documents qu'ils ont envoyés au Régime ou que celui-ci leur a fait parvenir. Le portail peut aussi servir à mettre à jour les renseignements personnels et ceux des bénéficiaires, et à se procurer un formulaire de demande de rente.

Une des fonctionnalités les plus intéressantes du portail est sa nouvelle calculatrice de rente. Les participants actifs peuvent s'en servir pour calculer leur rente de retraite mensuelle à partir de n'importe quelle date entre leur 55<sup>e</sup> anniversaire et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année de leurs 71 ans. Ces estimations de rente seront basées sur les cotisations versées à ce jour uniquement ou en tenant compte des cotisations supplémentaires projetées jusqu'à la date à laquelle le participant actif veut commencer à recevoir sa rente. Les calculs pour les anciens participants (c.-à-d. ceux qui ont reporté le versement de leur rente) seront basés uniquement sur les cotisations que le Régime a reçues pour leur compte. Les participants qui utilisent la calculatrice peuvent aussi choisir différentes formes de rente pour voir quelle incidence cela aura sur le montant de leur rente mensuelle. La nouvelle calculatrice est un outil puissant qui vous aidera à préparer votre retraite.

Pour accéder au portail, les participants admissibles peuvent cliquer sur le bouton Connexion Membre sur la page d'accueil de [www.nhrripp.ca](http://www.nhrripp.ca) et suivre les instructions. Les participants et les retraités recevront un Renseignements utiles et Guide de mise en train une fois qu'ils auront été informés qu'ils peuvent utiliser le portail *MonSite EnAvantage*.

**Le portail pour les employeurs e-Site améliorera l'échange de renseignements** entre les employeurs qui participent au RRFAEC et EnAvantage. Le portail *e-Site* est un outil de communication en ligne interactif et sécuritaire qui permet aux employeurs de faire des cotisations d'une manière électronique, de mettre à jour et de consulter en temps réel les renseignements sur les employés et les participants, et d'avoir accès à des rapports utiles, notamment les documents du Régime et de l'information sur les conventions collectives.

*Nous croyons sincèrement que ces nouvelles fonctionnalités vont faciliter la vie de tout le monde.*



## CINQ TABLETTES À GAGNER!

Tous les participants actifs qui créeront un compte sur le portail *MonSite EnAvantage* d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2021 auront la possibilité de gagner une des cinq tablettes tirées au sort.

*Ça vous intéresse?*

## RESTEZ EN CONTACT

*Vous avez une question à propos du Régime? Communiquez avec nous!*

**Courriel :**  
[information@nhrripp.ca](mailto:information@nhrripp.ca)

**Toronto :**  
905-889-6200 (Option 9)

**Extérieur de Toronto :**  
1-800-287-4816

**Télécopieur :** 905-889-7313

**Adresse :**  
Régime de retraite des foyers  
d'accueil et établissements connexes  
a/s EnAvantage,  
310-105 Commerce Valley Drive West,  
Markham (Ontario) L3T 7W3

*Vous pouvez aussi obtenir des renseignements en ligne, en tout temps, sur le site [www.nhrripp.ca](http://www.nhrripp.ca)*



### Un dernier mot

Ce bulletin résume en des termes simples le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas exhaustif et ne vise pas à donner des conseils. En cas de divergence entre le contenu de ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques prévaudront, conformément à la loi applicable. Les fiduciaires du RRFAEC peuvent modifier les règles du Régime en tout temps, y compris changer les montants des prestations, les types de prestations offertes, les conditions d'admissibilité et la liquidation du Régime.